



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 27 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, et le lundi 27 mars,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pierre FORTE, le Maire.

Présents : Pierre FORTE, Isabelle DUCLOZ, Roland GRIMOT, Maxime CREPIN, Marie-Nicole JONGBLOETS, Valérie DUNAND, Philippe PERRIER, Véronique GRAS, Dominique MANGEZ, Constance FABRE, Estelle GUILLET-MICHE, Christine MONTMAYEUL, Corinne PIRO, Mark SYRETT, Paul MILLIAT, Nadine ALLET-COCHE et Jean-Pierre DUPUY

Représentés : Constance FABRE par Estelle GUILLET-MICHE.

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS.

Ouverture de la séance : 20H37

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2017 : Adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n°2017-03.11 - Délibération approuvant le compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2017-03.12 - Délibération approuvant le compte administratif

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

REALISE AU 31/12/2016

FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2016	1 586 296.42 €
RECETTES FONCTIONNEMENT 2016	1 785 816.14 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2016	199 519.72 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE 2015	161 540.62 €
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT FIN 2016	361 060.34 €

INVESTISSEMENT	MONTANT
DEPENSES INVESTISSEMENT 2016	519 807.25 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016	302 344.32 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2016	- 217 462.93 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2015	- 97 052.11 €
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT FIN 2016	- 314 515.04 €

Restes à Réaliser reportés en 2017	106 455,20 €
-------------------------------------------	---------------------

EXCEDENT A REPORTER SUR LE BUDGET DE 2017	
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT FIN 2016	361 060.34 €
Restes à Réaliser reportés en 2017	106 455.20 €
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT FIN 2016	- 314 515.04 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE EN 2017	153 000.50 €

Hors de la présence de Monsieur Pierre FORTE, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du budget communal 2016.

Délibération n°2017-03.13 – Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre FORTE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat de clôture exercice précédent	Affectation résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice	résultat de clôture de l'exercice
	2015	2015	2016	2016
Investissement	- 97 052.11		- 217 462.93	- 314 515.04
Fonctionnement	258 592.73	- 97 052.11	199 519.72	361 060.34
Total	161 540.62		- 17 943.21	46 545.30
Restes à réaliser				106 455.20
Total				153 000.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 qui est de 361 060,34€ de la façon suivante :

Affectation en réserve d'investissement une recette à l'article 1068 : 208 059.84
 Résultat (déficit) d'investissement un report en dépense au D001 : - 314 515.04
 Résultat (excédent) de fonctionnement un report en recette au R002 : 153 000.50

Délibération n°2017-03.14 - Vote des taxes communales 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 855 364 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, mais considérant les baisses des dotations de l'état qu'il convient de compenser par la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à

- **11 voix pour** (Maxime CREPIN, Isabelle DUCLOZ, Valérie DUNAND, Pierre FORTE, Véronique GRAS pour Paul MILLIAT, Estelle GUILLET-MICHE pour Constance FABRE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Corinne PIRO, Mark SYRETT)
- **6 voix contre** (Nadine ALLET-COCHE, Jean-Pierre DUPUY, Roland GRIMOT, Dominique MANGEZ, Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER)

des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 11,66 %
- Taxe foncière bâti : 24,37 %
- Taxe foncière non bâti : 95,72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°2017-03.15 - Approbation du Budget Primitif

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Section de fonctionnement	1.933.845 €	1.933.845 €
Section d'investissement	1.697.475 €	1.747.475 €
TOTAL	3.631.320 €	3.681.320 €

Subventions attribuées Année 2017		
ASSOCIATIONS LUMBINOISES		
Noms des associations	Subv 2016	Subv 2017
APE	500,00 €	600,00 €
TERRES ETC.	2 400,00 €	(3000+1000€) = 4000€
CLE DES CHANTS	8 000,00 €	8 000,00 €
PAPOTE	3 000,00 €	3 000,00 €
DAUPHINE Orientation	400,00 €	400,00 €
PROJ'TAGES	/	450,00 €
ALSEP	1 700,00 €	convention
MJC	2 150,00 €	1 000,00 €
LES BAMBINS DE LUMBIN	450,00 €	Pas de demande
ECO-CITOYENS	500,00 €	convention
BEAUX-ARTS	250,00 €	50,00 €
GRES'Y	0,00 €	0,00 €
BIBLIOTHEQUE	7 000,00 €	
NON LUMBINOISES MAIS ADHERENTS LUMBINOIS		
TTG	1 000,00 €	Pas de demande
ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €	50,00 €
CLUB NAUTIQUE	300,00 €	Pas de demande
CID	150,00 €	Pas de demande
ARC EN CIEL	250,00 €	200,00 €
FOOTBALL CLUB BERNIN	/	0,00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
LA LIGUE	0,00 €	0,00 €
RADIO GRESIVAUDAN	100,00 €	100,00 €
EVENEMENTS PONCTUELS SUR LA COMMUNE		
MUSIQUE EN GRESIVAUDAN	1 700,00 €	1 700,00 €
PC SECURITE coupe Icare		
COUPE ICARE	500,00 €	0,00 €
MARCHE DE NOEL	500,00 €	0,00 €
RESERVE POUR PROJETS	/	0,00 €
TOTAL	30.900 €	26.550€

A ces subventions de 2017, pour un total de 26 550 Euros, s'ajoutent des dotations annuelles versées aux écoles de la commune inscrites également au chapitre 65 article 6574 :

Ecole Maternelle : 2 530 €
 Ecole Primaire : 3 946 €
 Ecole St Joseph : 6 802€

Montant total aux écoles= 13 278 €

Le montant inscrit à la section de fonctionnement chapitre 65 à l'article 6574= 38 828 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2017, après en avoir délibéré, à

- **15 voix pour** (Maxime CREPIN, Isabelle DUCLOZ, Valérie DUNAND, Pierre FORTE, Véronique GRAS pour Paul MILLIAT, Estelle GUILLET-MICHE pour Constance FABRE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Dominique MANGEZ, Roland GRIMOT, Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER, Corinne PIRO, Mark SYRETT)
- **2 voix contre** (Nadine ALLET-COCHE et Jean-Pierre DUPUY)

APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.933.845 €	1.933.845 €
Section d'investissement	1.697.475 €	1.747.475 €
TOTAL	3.631.320 €	3.681.320 €

TRAVAUX

Délibération n°2017-03.16 - Demande de subvention pour l'aménagement de la plaine de jeux : réalisation d'un City Park

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la plaine des jeux est un des projets phare de la mandature.

Ce projet est en résonance avec l'installation prochaine de l'office du tourisme intercommunal en gare basse du funiculaire, et oriente la commune en direction du tourisme et de l'animation. Les élus ont réfléchi à la mise en œuvre d'un programme d'aménagements répondant à cette thématique, et à une programmation dans le temps.

Le projet comporte plusieurs modules : installation d'un City Park (environ 68.000 €), d'un Ateliers de FITNESS (67.000 €), d'un parcours de santé (53.000 €), d'un Skate Park (100.000 €) et d'un espace Streat working (15.000 €), et peut être phasé sur plusieurs années. Les travaux en régie réalisés par les services communaux seront privilégiés.

Pour 2017, Monsieur le Maire propose de programmer la réalisation du City Park. Le montant prévisionnel des travaux HT s'élève à 56.510,97 €. Le tableau de financement pourrait se présenter ainsi :

<i>Financement</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (le cas échéant)</i>
<i>Département</i>	16.953,30	28/03/2017	
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	16.953,30		
Autofinancement	39.557,68		
TOTAL	56.510,97		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

- **11 voix pour** (Maxime CREPIN, Isabelle DUCLOZ, Valérie DUNAND, Pierre FORTE, Véronique GRAS pour Paul MILLIAT, Estelle GUILLET-MICHE pour Constance FABRE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Corinne PIRO, Mark SYRETT)
- **6 voix contre** (Nadine ALLET-COCHE, Jean-Pierre DUPUY, Roland GRIMOT, Dominique MANGEZ, Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER)

des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation territoriale pour l'aménagement de la plaine des sports.

Délibération n°2017-03.17 - Demande de subvention la mise en accessibilité de la Salle Icare, dans le cadre de l'Ad'Ap

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'Ad'Ap communal a été validé par les services de la préfecture courant février 2017. Le document a été élaboré à l'aide du diagnostic accessibilité établi par un bureau d'étude en 2011.

Il précise que suite aux préconisations du bureau d'études, une demande de dérogation est en cours auprès de la sous-commission d'accessibilité pour installer un monte-charge pour permettre l'accès à la grande salle principale depuis le hall d'entrée.

L'ensemble des travaux à effectuer s'élèvent à 35.430 € HT (détail dans le diagnostic).

Ces travaux sont éligibles à la dotation territoriale, à hauteur de 30 %. A noter que la subvention allouée vient en déduction du montant global alloué par le territoire du GRESIVAUDAN pour la mise en œuvre de l'Ad'Ap, soit 30.000 €.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une demande de subvention a été faite au titre de la DETR 2017. En date du 13 mars 2017, les services de la Direction Départementale des territoires de l'Isère a émis un avis favorable, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention</i>	<i>Taux</i>
DETR	6.010	9/12/2016	13/03/2017	20 %
Département	10.629	27/03/2017		30%
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	16.639			
Participation du demandeur :	18.791			
- autofinance				

ment				
TOTAL	35.430 HT			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

- **11 voix pour** (Maxime CREPIN, Isabelle DUCLOZ, Valérie DUNAND, Pierre FORTE, Véronique GRAS pour Paul MILLIAT, Estelle GUILLET-MICHE pour Constance FABRE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Corinne PIRO, Mark SYRETT)
- **1 voix contre** (Dominique MANGEZ)
- **5 abstentions** (Nadine ALLET-COCHE, Jean-Pierre DUPUY, Roland GRIMOT, Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER)

des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du territoire du Grésivaudan.

Délibération n°2017-03.18 - Autorisation faite au maire de signer la déclaration préalable de travaux pour la mise aux normes accessibilité de la Salle Icare

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'Ad'Ap communal a été validé par les services de la préfecture courant février 2017. Le document a été élaboré à l'aide du diagnostic accessibilité établi par un bureau d'étude en 2011.

Monsieur le Maire rappelle, que conformément à l'engagement pris par les élus dans le cadre de l'Ad'Ap, il convient de programmer la mise en conformité accessibilité de la salle Icare dès cette année. Les services, sur la base du diagnostic accessibilité, ont élaboré une déclaration préalable de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant d'un Etablissement accueillant du public, la déclaration préalable sera soumise à la sous-commission d'accessibilité. Il précise que suite aux préconisations du bureau d'études, il sollicite une dérogation pour installer un monte-charge, plutôt qu'un ascenseur. Cette solution, moins coûteuse et plus pratique, permet un accès PMR à la grande salle depuis le hall d'accueil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire

- à déposer une autorisation préalable pour les travaux de mise en accessibilité de la Salle Icare,
- à saisir la sous-commission d'accessibilité pour avis.

Délibération n°2017-03.19 - Autorisation faite au maire de signer le permis de démolition de la salle des sociétés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire évoque le projet de requalification du centre Village, qui englobe la destruction de la maison des sociétés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un permis de démolir pour la salle des sociétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

- **11 voix pour** (Maxime CREPIN, Isabelle DUCLOZ, Valérie DUNAND, Pierre FORTE, Véronique GRAS pour Paul MILLIAT, Estelle GUILLET-MICHE pour Constance FABRE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Corinne PIRO, Mark SYRETT)
- **6 voix contre** (Nadine ALLET-COCHE, Jean-Pierre DUPUY, Roland GRIMOT, Dominique MANGEZ, Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER)
-

des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le permis de démolir.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2017-03.20 – Création d'espaces de publicités payants dans le journal d'information de la commune de Lumbin (Lumb'infos)

Présentation

Le journal d'information de la commune de Lumbin, le Lumb'infos, est aujourd'hui imprimé à environ 1000 exemplaires et cela 4 fois dans l'année. Le prix par publication est estimé à 1400 euros (création, impression, distribution).

Le but du Lumb'info, est d'informer les habitants de Lumbin et les autres lecteurs extérieurs, des divers événements passé et à venir dans Lumbin, dans la vallée et parfois dans la région.

Le Lumb'infos permet également de donner la parole aux habitants et par conséquent aux associations locales.

Projet

En cette période de "course à l'économie", le Maire et l'équipe de communication souhaite ouvrir le Lumb'infos à la publicité payante, cela afin de pouvoir envisager à terme, un autofinancement total ou partiel du Lumb'infos.

Cette ouverture à la publicité payante, doit être limitée pour ne pas polluer notre support de communication. Le nombre de module publicitaire, sera limité à 10 maximums, par parution.

Nous envisageons de proposer deux types de formats ou d'encarts, pour ces modules, un petit format et un grand format. Le petit format pour remplir les espaces vides dans les coins de pages, le grand format pour remplir les bas de pages.

Tarifs et fonctionnement

Les annonceurs, devront remplir et signer un contrat de régie publicitaire avec le Maire et/ou avec l'équipe de communication désigné par le Maire, ainsi qu'un acte d'engagement ou "bon de commande". Le nombre d'élus responsables de la signature de ce contrat, devra être limité à 3 personnes maximum (le Maire et 2 élus), cela afin de limiter le nombre de correspondants avec les annonceurs. Le Maire à un droit de regard sur les annonceurs et leurs publications.

Le prix d'une parution au petit format est de 90 euros et de 120 euros pour un grand format. Un annonceur est limité à deux modules publicitaires par parution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la tarification ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de régie publicitaire du journal d'information de la Commune de LUMBIN joint en annexe.

Ressources Humaines

Délibération n°2017-03.21 – Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu la délibération n° 2016-12.78 du 9 décembre 2016 transposant le Régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP,

Monsieur le Maire expose :

Au vu de la complexité croissante des dossiers que les collectivités locales ont à gérer, et dans le but de sécuriser juridiquement les actes de la commune, il apparaît nécessaire de créer un emploi de directeur général des services.

Le Directeur général des services est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Compte tenu du lien de confiance qui doit exister entre l'autorité territoriale et le directeur général des services, le législateur a prévu la possibilité de créer des emplois fonctionnels de direction dans les communes de 2000 habitants et plus.

Les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante. Le recrutement sur emploi fonctionnel se fait par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A ou par recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

L'agent recruté pourra bénéficier du RIFSEEP instauré par délibération du 9 décembre 2016.

Après avoir délibéré par :

- **11 voix pour** (Maxime CREPIN, Isabelle DUCLOZ, Valérie DUNAND, Pierre FORTE, Véronique GRAS pour Paul MILLIAT, Estelle GUILLET-MICHE pour Constance FABRE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Corinne PIRO, Mark SYRETT)
- **6 voix contre** (Nadine ALLET-COCHE, Jean-Pierre DUPUY, Roland GRIMOT, Dominique MANGEZ, Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER)

Le Conseil Municipal décide de :

- Créer un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2000 à 10000 habitants,
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.

INFORMATIONS DU MAIRE

Courrier au PNRC pour adhésion future au Parc

Monsieur le Président,

Suite à votre présentation du Parc naturel régional de Chartreuse lors de notre rencontre du 02 mars avec le Conseil municipal, j'ai bien noté que le Parc se lançait dans la révision de sa charte et qu'il était nécessaire que la commune se positionne aujourd'hui pour avoir la possibilité d'intégrer le Parc à la fin du processus de révision.

Après exposé et discussion avec l'ensemble de mon conseil municipal, par la présente je vous confirme tout l'intérêt que nous portons à rejoindre le Parc naturel régional de Chartreuse et sollicitons l'intégration de la commune de Lumbin dans le périmètre d'étude de la nouvelle charte.

Par avance je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Agenda d'Accessibilité Programmé validé par les services de la Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à : 23h56

Le Maire
Pierre FORTE